
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Bouvier bernois

Taille : Grande/très grande;

Couleur de la robe : Noir, roux et blanc;

Marques de couleur : Roux sur les joues, au-dessus de chaque œil et des membres antérieurs, blanc sur la poitrine, le museau, les pieds et l'extrémité de la queue, noir ailleurs;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil doux, épais, modérément long;

Corps : Légèrement plus long que haut, solide, poitrine large, bonne profondeur de poitrail et dos ferme;

Forme et position des oreilles : Attachées haut, portées près de la tête, triangulaires avec extrémités arrondies;

Forme et port de la queue : Queue touffue, pendant droite et portée basse au repos, plus haute lorsque le chien est en mouvement;

Pieds : Ronds, compacts.